



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation compensatrice

Question écrite n° 51130

Texte de la question

M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème créé par le financement par les départements, au titre de l'aide sociale, de l'allocation compensatrice. Celle-ci est donc récupérable par succession. L'allocation compensatrice est versée à 150 000 personnes âgées et la récupération est effectuée à leur décès. Mais qu'en est-il des 60 000 adultes handicapés, dont un grand nombre, sur avis motivé, bénéficie de cette allocation à l'âge de vingt ans et qui, au décès de leurs parents, verront leur héritage hypothéqué par l'aide sociale à fin de récupération ? Cette hypothèque portera nécessairement sur la totalité de la part d'héritage du bénéficiaire, non seulement pour le montant de l'allocation compensatrice déjà versée, mais aussi à venir. D'autre part, il semble qu'il est prévu d'effectuer la récupération au premier franc, alors même que les héritiers d'une personne ayant bénéficié du FNS ne voient s'appliquer cette mesure qu'au-delà de 300 000 francs. Il lui demande d'envisager des mesures plus équitables en faveur des adultes handicapés bénéficiant de l'allocation compensatrice.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51130

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2028